

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET

Publié le 16/12/22
Mis en ligne le 16/12/22

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium à la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, MM. Ludovic PINGAUD, François VALLES, Mme Joëlle BIARD suppléante de M. Dominique VALLIERE, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, MM. François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, MM. Jean-Luc BARBAIRE, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, MM. Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Guy ROUCHON à M. Alain CLEDIERE, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Sabine ADRIEN à M. Henri LECLERE, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Françoise FOURNIER à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT à Mme Claire MORY, M. Benoît LASCOUX à M. Eric BODEAU, Mme Corinne TONDUF à M. Ludovic PINGAUD, M. Guillaume VIENNOIS à M. François VALLES, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Mme Annie ZAPATA à M. Pierre AUGER,

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, M. Bernard LEFEVRE, Mme Olivia BOULANGER, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 47

Secrétaire de séance : M. Pierre AUGER

ZONE D'ACTIVITES « LA GRANDERAIE » SUR LA COMMUNE DE GUERET : ACTE D'ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN

Rapporteur : Monsieur François BARNAUD

Le géomètre CAD Expert a effectué le bornage de la parcelle AK n°143, sise en zone d'activités La Granderaie ; cette parcelle étant en effet destinée à être cédée à l'entreprise SAS BAT Guéret Cassin.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221216-310_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Délibération n°310/22 du 15/12/22

1-Commande publique 1.4 Autres contrats

Elle comprend une partie de la parcelle AK 143, nouvellement numérotée AK 425, et deux parcelles de terrain (AK 420 et 421) appartenant aux conjoints DUMONTET. En contrepartie, la Communauté d'Agglomération rétrocéderait aux conjoints DUMONTET deux parcelles de terrain (AK 423 et 424).

Les parcelles cadastrées section AK 420 et 421 représentent 90 m² et 138 m², soit 228 m².

Les parcelles cadastrées section AK 423 et 424 représentent 117 m² et 108 m², soit 225 m².

Le géomètre-expert a établi les divisions cadastrales des parcelles concernées par cet échange.

Le plan de bornage et de division des parcelles de terrain concernées par cet échange est joint en annexe de la présente délibération.

Mme DUMONTET, représentant les autres indivisaires a donné son accord pour cet échange de parcelles de terrains.

L'avis de France Domaine et le courrier actualisé nécessaires pour la valeur vénale des parcelles AK 423 et 424 appartenant à la Communauté d'Agglomération, et destinées à être cédées aux conjoints DUMONTET sont joints en annexe. L'estimation est de 15 €/m².

Il est proposé d'échanger sans soulte, ces parcelles de terrain avec celles cadastrées AK 420 et 421, compte tenu de la surface presque identique des parcelles, objet de l'échange.

M^{me} GUETRE, notaire à Guéret, sera chargée d'établir l'acte d'échange. Les frais d'acte d'un montant de 700 € seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Cet acte est budgétairement à imputer sur les crédits suivants, inscrits au budget :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
BP	Fonctionnement	011	6227	207/742	Frais d'acte	700 €

Délibération n°310/22 du 15/12/22
1-Commande publique 1.4 Autres contrats

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser la passation d'un acte d'échange notarié entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et les conjoints DUMONTET, entre les parcelles cadastrées section AK n° 423 et 424 , d'une superficie totale de 225 m² et les parcelles cadastrées section AK n° 420 et 421, d'une superficie totale de 228 m²,
- d'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du développement économique, à signer l'acte d'échange à intervenir et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance
Pierre AUGER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Auger', written in a cursive style.



*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
**Direction départementale des Finances Publiques de
la Haute-Vienne**

Le 02/12/2021

Pôle d'évaluation domaniale

30 rue Cruveilhier

BP 61003

87050 Limoges Cédex

téléphone : 05 55 45 59 00

mail. :ddfip87.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques de la Haute-Vienne

à

M le Président du de la Communauté
d'Agglomération du Grand Guéret

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Murielle RICHEFORT

téléphone : 05 55 45 58 14

courriel :murielle.richefort@dgfip.finances.gouv.fr

Réf OSE : 2021-23096-88151

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain
Adresse du bien :	ZA GRANDERAIE GUERET
Département :	CREUSE
Valeur vénale :	57 825 euros

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur demande, solliciter l'écart de cette valeur.

Accusé de réception en préfecture
02/12/2021 16:16:16
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

1 - SERVICE CONSULTANT

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9 avenue Charles de Gaulle 23000 GUERET

Affaire suivie par: Mme Sophie MAILLET

Mail: sophie.maillet@agglo-grandgueret.fr

2 - DATE

de consultation : 26/11/2021

de réception : 26/11/2021

de visite : /

de dossier en état : 02 12/2021

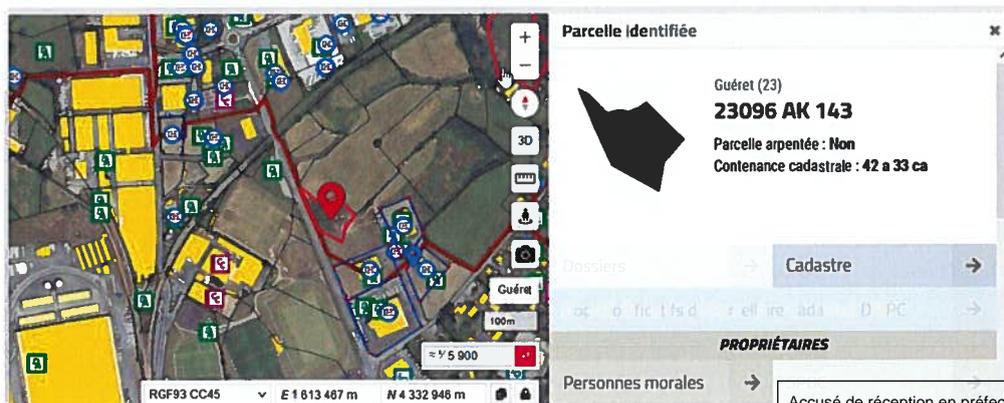
3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à vocation économique.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Contexte et informations

Cette parcelle sera amputée d'une partie pour obtenir une surface disponible après re division de 3 855 m² environ. Il est à noter que la zone d'activités « Granderaie » est située entre la route de Cher du Prat et la rue René Cassin, à proximité de l'échangeur de Guéret Centre (400 m) permettant un accès direct à la Route Centre Europe Atlantique (RN 145). Sont présent sur cette zone : SDIS 23 : Centre de secours principal de Guéret, GUÉRET ENERGIE SERVICES : Chaufferie bois du réseau de chaleur de la ville de Guéret, SETHELEC : Unité de cogénération & amp; CENTRE LAB : Laboratoire pharmaceutique



Parcelle identifiée

Guéret (23)
23096 AK 143
Parcelle arpentée : Non
Contenance cadastrale : 42 a 33 ca

Dossiers → Cadastre →

PROPRIÉTAIRES

Personnes morales →

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221216-310_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022



La collectivité s'engage à retirer le surplus de terre végétale, de proposer un terrain nivelé et va créer un accès vers la zone d'activités de Granderaie.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Origine de propriété : terme 2010P02267 parcelle AK 143 (4 233 m²) montant d'acquisition de 8500 euros soit 2 €/m².

Terme 2011P02611 dépôt de lotissement d'activités

Lieux dits "Cher du Prat" et "La Granderaie".

Diverses parcelles de terrain destinées à être loties.

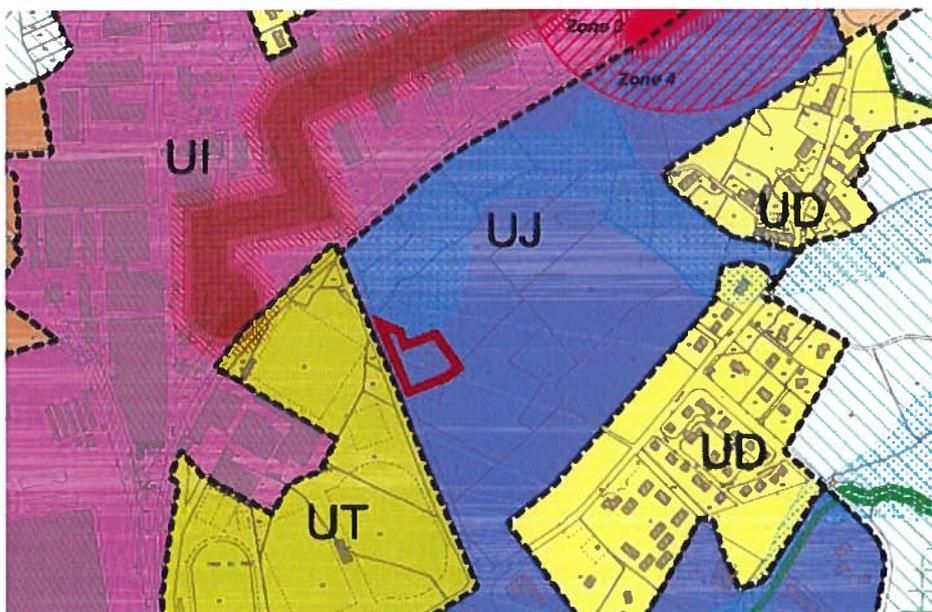
Figurant au cadastre de la manière suivante :

Commune de LA SAONIERE <i>GUERET</i>						
Section Pr. Let.	N°	Lieu-dit	Contenance			Nature
			ha	a	ca	
AI	623	CHER DU PRAT	01	03	21	PRE
AI	624	CHER DU PRAT	00	02	09	PRE
AI	625	CHER DU PRAT	00	32	01	PRE
AI	626	CHER DU PRAT	01	01	48	PRE
AK	103	LA GRANDERAIE	00	46	50	PRE
AK	143	LA GRANDERAIE	00	42	33	TERRE
AK	148	LA GRANDERAIE	01	48	38	TERRE
Contenance totale			4	76	00	

Situation locative:/

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UJ



La zone UJ

La zone UJ du Plan Local d'Urbanisme est réservée aux activités à usage artisanal, commercial, tertiaire et de stockage.

Elle comprend un secteur UJa soumis à des prescriptions particulières liées à la zone d'activités voisine implantée sur la commune de St Fiel.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221216-310_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques du bien ainsi que des termes de comparaison retenus :

La valeur vénale est estimée à **57 825 euros soit 15 €/m² pour une superficie de 3 855 m².**

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances
publiques
et par délégation,

Murielle RICHEFORT



Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'information, à la liberté d'accès et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
02/20/2022 16:25:20Z
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception en préfecture : 16/12/2022

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DDFIP HAUTE VIENNE
DIVISION DOMAINE
30 RUE CRUVEILHIER BP 61003
87050 LIMOGES CEDEX 2
Mail : ddfip87.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : du lundi au vendredi
sur rendez-vous

Affaire suivie par : Murielle RICHEFORT

Tél : 05-55-45-58-14/ 06-20-77-31-08

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Guéret

LIMOGES, le 22/11/2022

Objet : demande de prolongation de l'avis domanial.

Monsieur le Président,

Par suite d'un changement de numérotation de la parcelle AK 143 en AK 425, vous sollicitez l'actualisation de l'avis domanial émis le 02/12/2021 pour un montant de 57 825 euros soit 15 €/m² pour la superficie totale de 3855 m².

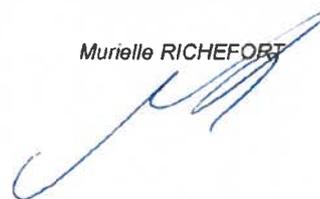
La cession de cette parcelle et des nouvelles parcelles issues de celle-ci pourront être évaluées au prix indiqué ci-dessus.

Au regard de la stabilité du marché immobilier, la validité de l'avis du 02/12/2021 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,

Murielle RICHEFORT



Inspectrice des Finances publiques

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221216-310_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DECRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partiel) : Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DECRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel) : Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document écrit, lequel fait que le dirigeant des parcelles peut faire le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'archivage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du cadastre immobilier (parcelles toutes non publiques ou toutes publiques au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Consors DESLOGES / DUMONTET

Communauté d'Agglomération du GRAND-QUERET

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

A QUERET le 19/10/2022

Signature(s) (1) :

du (ou des) propriétaire(s) (2)

du mandataire autorisé(e) par le pouvoir joint (2)



LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

accepte le présent document d'arpentage
 rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

C. CHAUVIN

A. GUÉRÉT le 24/10/2022

L. géomètre principal



(1) Cocher la case correspondante.
 (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ
 ÉGALITÉ
 FRATERNITÉ

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

PROCÈS-VERBAL DE DELIMITATION (1)

département : CREUSE
 commune : Guéret
 section : AK
 feuille : 000

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Consors DESLOGES / DUMONTET

Communauté d'Agglomération du GRAND-QUERET

propriétaire(s) après modification

Consors DESLOGES / DUMONTET

Communauté d'Agglomération du GRAND-QUERET

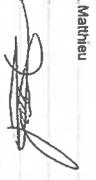
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres experts :

06643

SARL CADEXPERTS M. MOREL, Matthieu
 24 chemin des garrages
 23000 QUERET
 Tél : 05-55-52-21-73
 Mèl : geomètre23@orange.fr

Mél : geomètre23@orange.fr



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20221216-310_22-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2022
 Date de réception préfecture : 16/12/2022

Numéro d'ordre du document	12142191D
Date de réception du document	19/10/2022

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DELIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
 (2) Cocher la case correspondante.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partiel) : Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIVE À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel) : Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publiques des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du holder immobilier (parcelles toutes non publiques ou toutes publiques au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignés Consors DESLOGES / DUMONTET

Communauté d'Agglomération du GRAND-GUERET

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

A GUERET, le 19/10/2022

Signatures (1) :

du (ou des) propriétaire(s) (2)

du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)



LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

accepte le présent document d'arpentage

rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

A le

L.....

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE

L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

0643-TR-2022 (Mai 2021)	Numéro d'ordre du document	1 2 1 4 2 1 9 1 D
	Date de réception du document	19/10/2022

département	CREUSE
commune	Gubiel
section	AK
feuille	
préfixe	000

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Consors DESLOGES / DUMONTET

Communauté d'Agglomération du GRAND-GUERET

propriétaire(s) après modification

Consors DESLOGES / DUMONTET

Communauté d'Agglomération du GRAND-GUERET

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

06643

SARL CADexperts M. MOREL Mathieu

24 chemin des granges

23000 GUERET

Tel : 05-55-52-21-73

Mél : geometre23@orange.fr



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numero :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221216-310_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE						MISE AU POINT FISCALE				
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	PRÉFIXE :	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	LET. INC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE
1	2	ha 3 0	4	5	6	7	8	9	ha 10 a	11	12	14	15	ha 16 a
	LOT									SGC Comp SArp Arpentage de masse				
	a									91 -1 90 a				
	f									3507 -53 3454 f				
	b									140 -2 138 b				
	j									514 -8 506 j				
	h									62 -1 61 h				
										4314 -65 4249				
	LOT									SGC Comp SArp Arpentage de masse				
	g									501 0 501 g				
	i									5172 58 5230 i				
										5673 58 5731				
	TOTAL	3	51	50	3	51	38	TOTAL	3	51	38	TOTAL	16	50

Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20221216-310_22-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2022
 Date de réception préfecture : 16/12/2022

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Département de la CREUSE
Commune de : GUERET

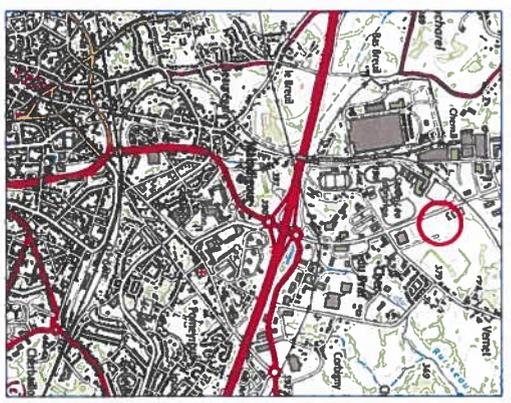
Lieu-dit : " La Granderaie "

**PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUERET**

PLAN DE BORNAGE

CADASTRE :
Section : AK
Numéros : 143 / 369
RESPONSABLE : CF

DATE : 10 juin 2022
DOSSIER : 2022G572
ECHELLE : 1/500



24, Chemin des Granges
23000 GUERET
Tél. 05 55 52 21 79 / 05 55 52 42 92

44 rue Jean JAURES
23200 AUBUSSON
Tél. 05 55 68 32 31 Fax. 05 55 68 16 21

4 Avenue de la Liberté
23300 LA SOUTERRAINE
Tél. 05 55 63 05 27 Fax. 05 55 63 04 64

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221216-310_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221216-310_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Section : AK

Les coordonnées sont rattachées au système Lambert 93 9 zones CC46

LA GRANDERAIE

Consorts DESLOGES / DUMONTET
N°142

LEGENDE
 Digitalisation suivant le plan cadastral.
 --- Limite borne.
 ○ Borne nouvelle
 ○ Borne existante
 X = 183.19
 Y = 175.97
 coordonnées

— distance
 — 21.90 —

Communauté d'Agglomération
du GRAND GUERET

Communauté d'Agglomération du GRAND GUERET

partie vendue pour 4249 m2

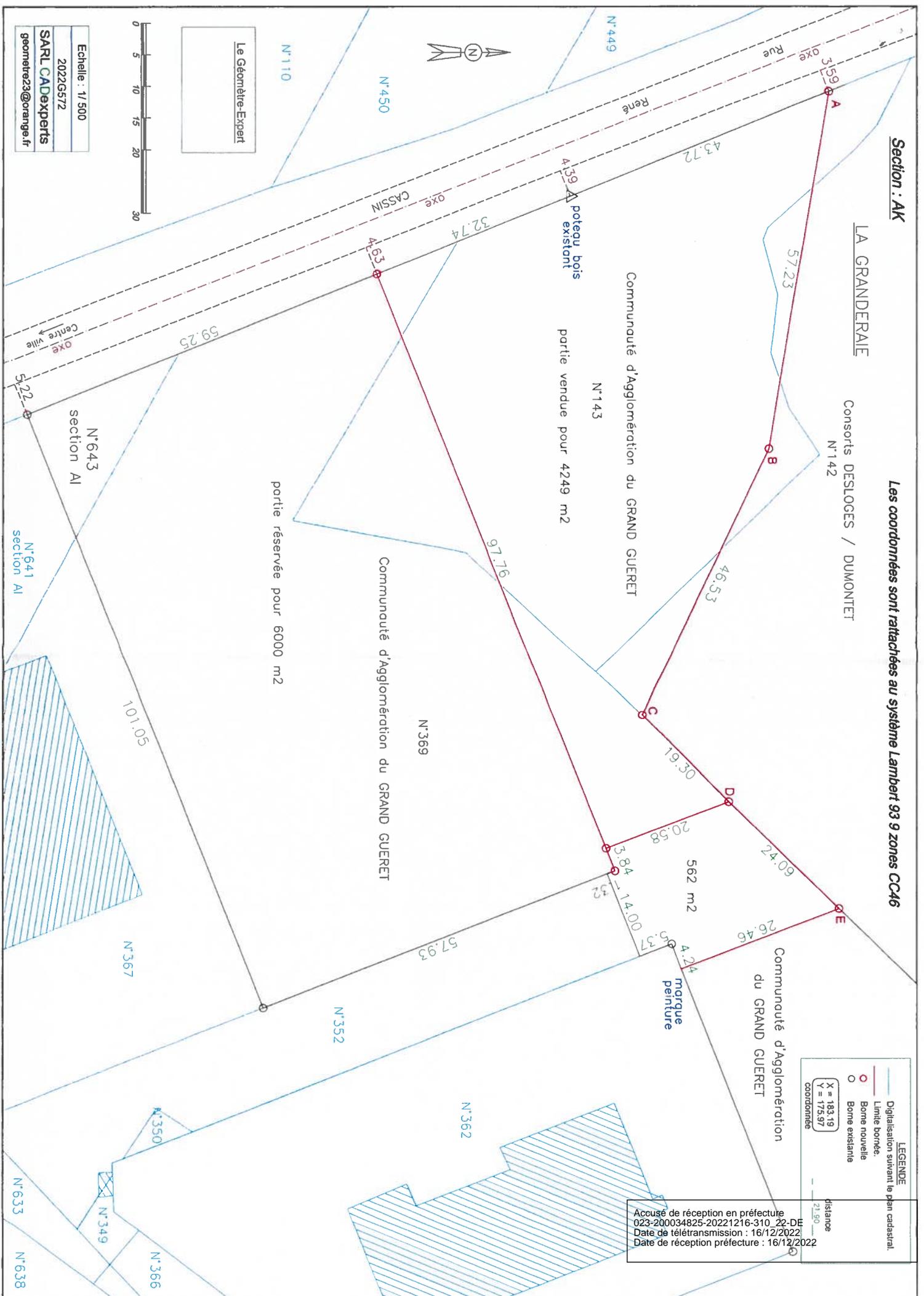
partie réservée pour 6000 m2

439. Δ poteau bois existant



Le Géomètre-Expert

Echelle : 1/ 500
20220572
SARL CADExperts
geometre23@orange.fr



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221216-310_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Commune : GUERET (098)

Nombre de feuillets du document : 24
Document vérifié et numéroté le 24/10/2022
A.S.O.F. GUERET
Président
Signé

SOFI GUERET
3, Avenue de la Laure
BP 102
23002 GUERET cedex
Téléphone : 05 55 51 63 23
Fax : 05 55 52 81 82
sofi.gueret@ofpa.francis.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

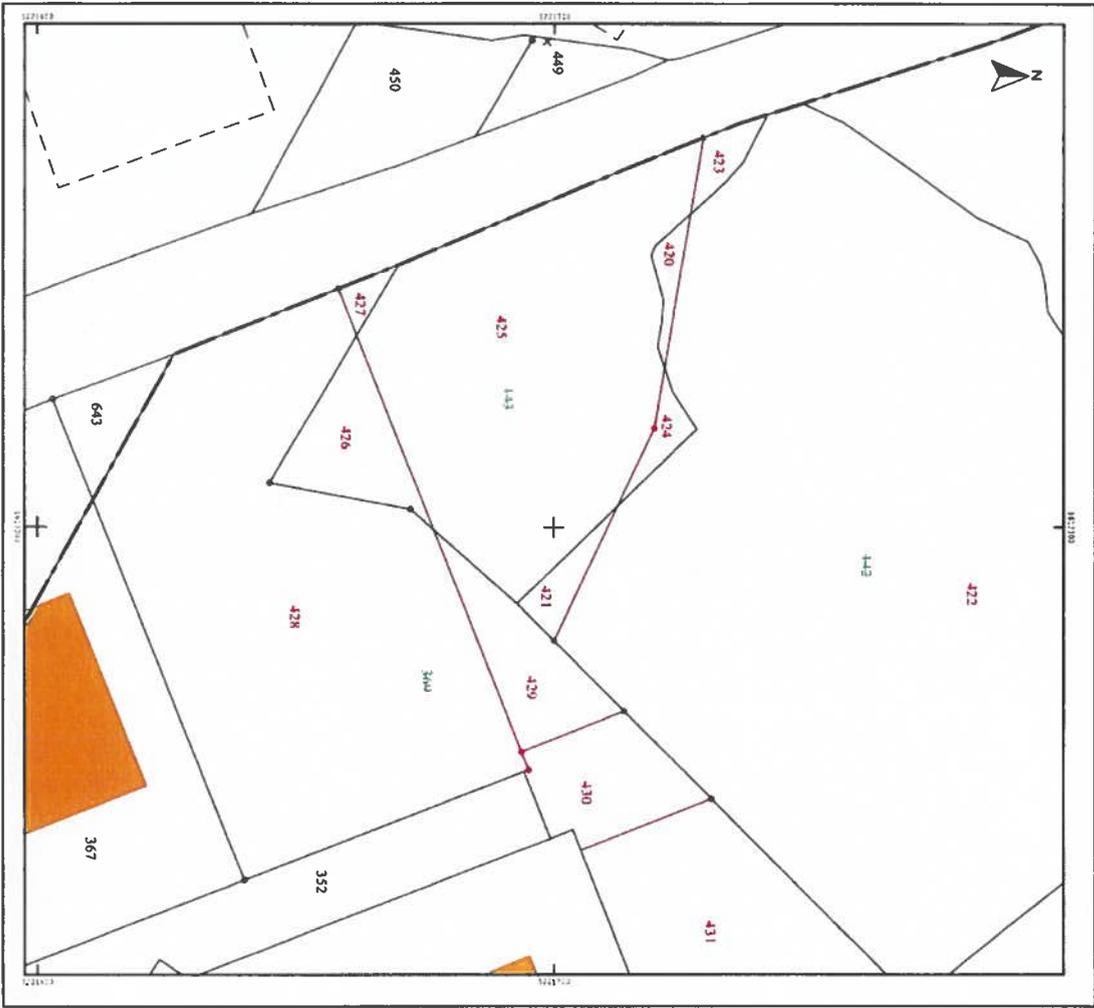
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires cadastrés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ;
 - B - En conformité d'un planimétrie ;
 - C - D'après un plan d'arpentage géométrique, dont copie d'origine, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
- Les propriétés cadastrées ont pris connaissance des informations portées au dossier de numérisation n° 643. _____ le _____

Modifié par : _____

Section : _____
Feuille(s) : _____
Quantité du plan : _____
Echelle d'origine : 1/1000
Date de l'édition : 24/10/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
SOFI CADEXPERTS
FIONG OUFANGNEAU
MATHIEU DELRIEU
MATHIEU MOREL
géomètres experts associés
24 Chemin des Granges
23000 GUERET



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221216-310_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

023-200034825-20221216-310_22-DE

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221216-310_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Commune : 023096

Guéret

N° d'ordre du document d'arpentage : 2429 D

Document vérifié et numéroté légalement : A. SURET

Par C. CHAUVIN

Section : AK

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/90

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 19/10/2022

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
DAPRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

(Art. 25 du décret n° 55 971 du 30 avril 1959)

CERTIFICATION

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - En exécution de la loi n° 100 du 10 mai 1901 relative à la répartition des communes de la France.

B - En exécution de la loi n° 100 du 10 mai 1901 relative à la répartition des communes de la France.

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/06/2022, par M. MOREL Mathieu, géomètre à GUERET.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. SURET, le 19/10/2022

Cachet du rédacteur du document :

SARL CADENPERS

Lionel CHANGNEAU

Michel DELREU

Mathieu MOREL

géomètres experts associés

Document dressé par M. MOREL Mathieu, à GUERET, le 19/10/2022

Date : 19/10/2022

Signature :

202205172

LA GRANDERAIE

LEVE PAR GPS

422
2ha06a27ca
Consorts DESLOUES / DIMONNET

142

Consorts DESLOUES / DIMONNET

424
01a06ca
Commune d'Agglomération du GRAND-GUERET

425
3ha34ca
Commune d'Agglomération du GRAND-GUERET

145

426
05a01ca
Commune d'Agglomération du GRAND-GUERET

428
3ha69ca
Commune d'Agglomération du GRAND-GUERET

Commune d'Agglomération du GRAND-GUERET

431
37a44ca

430
S=562m2

362

352

350

367

(CD n°33)

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221216-310_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221216-310_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022